

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE (CRCMD) DE LA VILLE DE HOUILLES



Yvelines
Conseil général

Etablissement d'enseignement artistique classé par l'Etat
Et soutenu par le Conseil Général des Yvelines

Qu'est ce que le Conservatoire ?

Le Conservatoire est un établissement d'enseignement artistique où enfants et adultes peuvent étudier des disciplines musicales ou chorégraphiques.

Mais encore ?

- Le Conservatoire est un service public municipal rattaché à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville qui regroupe le Service culturel, la Bibliothèque, le Conservatoire et l'atelier 12.
- Les tarifs des différents enseignements sont votés par le Conseil Municipal.
- Le Conservatoire est un établissement d'enseignement artistique (musique et danse). Il propose des cursus¹ instrumentaux ou d'Art vocal, des cursus de danses classique et contemporaine et des enseignements spécifiques à la pratique amateur.
- Le Conservatoire est un établissement classé par l'Etat. L'organisation des cursus et le contenu des enseignements qui y sont dispensés sont fixés par le Ministère de la Culture et de la Communication et par des dispositions municipales.

Le Conservatoire, pour quoi faire ?

Un conservatoire à « rayonnement communal » a pour vocation de former des artistes amateurs de bon niveau et de conduire les futurs professionnels vers les conservatoires supérieurs, toujours dans le respect des directives du Ministère de la Culture (les schémas d'orientation pédagogique). Il est possible, sous certaines conditions, d'accéder à un statut d'étudiant en étant inscrit au Conservatoire.

Il accueille aussi bien des enfants de cinq ans, s'initiant à la danse et à la musique dans le cadre d'une initiation conjointe aux deux disciplines (IMD), que des adultes souhaitant débiter leur apprentissage ou reprendre une formation qu'ils avaient mise en suspens.

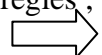
Les cursus instrumentaux et chorégraphiques sont ouverts aux enfants dès l'âge de sept ans ; il est même tout à fait possible de débiter plus tardivement (à l'adolescence ou à l'âge adulte). Le Conservatoire de Houilles accueille également des adultes dans le cadre d'un cours d'Histoire de l'Art dispensé en soirée.

Le Conservatoire, une école comme les autres ?

Le Conservatoire ouvre ses portes en dehors du temps scolaire ; les professeurs sont des pédagogues qualifiés dont les enseignements sont organisés en départements pédagogiques.

Le Conservatoire est ouvert du lundi au samedi ; les cours se tiennent le soir, après l'école ou le travail, toute la journée du mercredi et du samedi.

Comme dans toute institution, les élèves et leurs parents doivent respecter certaines règles ; vous en trouverez la synthèse dans le tableau au verso de ce document.



¹ Cursus = scolarité constituée d'un ensemble de disciplines obligatoires

Ce que je ne dois pas faire	Ce que je dois faire	Pourquoi ?
Arriver en retard en cours.	Etre ponctuel.	Pour ne pas perturber le cours.
Quitter le cours avant la fin.	Prévenir l'ADMINISTRATION si je dois quitter plus tôt. Etre attentif du début à la fin du cours.	Pour apprendre et progresser régulièrement, en suivant le programme ; le tout dans une ambiance détendue mais studieuse. Parce que je risque de recevoir un avertissement voire d'être exclu du Conservatoire pour raison de discipline.
Utiliser mon téléphone portable pendant les cours.	Avoir un comportement adapté, être attentif, participer au cours dans le respect de chacun, oser poser des questions quand je ne comprends pas,...	
Chahuter avec mes camarades.		
Manquer de respect à mon professeur ou l'un de mes camarades, au personnel de l'Administration.		
Avoir un matériel ou une tenue inadapté. Gribouiller sur mes cahiers.	Apporter au cours le matériel requis. Prendre soin de mon instrument (il n'aime ni le froid, ni le chaud, ni l'eau et encore moins les chocs).	Pour pouvoir apprendre et progresser en toute sécurité (si je suis un-e danseur-se), dans le respect de mon instrument (si je suis musicien-ne) et de l'enseignement que je reçois.
Etre absent sans avoir prévenu l'Administration. Contacter mon professeur par sms, mail,...	Etre assidu et prévenir de toute absence à laquelle je ne peux me soustraire par téléphone ou par mail à l'ADMINISTRATION, mon unique interlocuteur.	L'Administration doit être informée pour des raisons de sécurité et de responsabilité.
Décider moi-même des cours auxquels j'assiste.	Si je suis mineur, je demande à mes parents de le faire. Demander à l'Administration les devoirs de FCM (Formation et Culture Musicales) distribués lors de mon absence. Suivre tous les cours dispensés dans le cadre de mon cursus, établi conformément aux directives de l'Etat.	Pour ne pas compromettre ma scolarité et faciliter ma progression. Parce que toutes les disciplines enseignées me sont utiles. Parce que je risque de recevoir un avertissement voire d'être exclu du Conservatoire.
Avoir plus de 3 absences injustifiées (à la libre appréciation de la Direction) dans l'année.		
Me désengager des manifestations organisées par le Conservatoire.	Participer aux auditions et manifestations musicales du Conservatoire. Assister aux concerts auxquels je suis invité.	Parce que ces auditions sont intégrées à mon évaluation annuelle et qu'un travail est effectué, en cours de FCM, sur les œuvres jouées en concert.
Préparer mes devoirs au dernier moment.	Travailler régulièrement, un peu tous les jours, mes cours de FCM, mes exercices et morceaux.	Parce qu'en fractionnant mon travail sur la semaine, j'apprends plus facilement et j'acquies des automatismes.
Travailler une fois dans la semaine, même pendant une heure.		

Pour des raisons de sécurité et pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours de leurs enfants.

Si vous souhaitez en savoir davantage, nous vous conseillons de vous reporter au Règlement des Etudes qui peut vous être remis sur simple demande auprès de l'Administration et, pour les nouveaux élèves, d'assister aux réunions qui se tiennent à la rentrée.